



CAPROSIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ du MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE
NUMERO 4 DE LA RUE FABRE D'EGLANTINE**

Le Maire de la commune de CHEVREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu l'arrêté interministériel du 21 Novembre 1987 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 8 Juin 1977,

Vu le code de la route et notamment son article R 225,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le stationnement devant le n°4 de la rue Fabre d'Eglantine à CHEVREUSE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le paragraphe 10-3-3 inclus dans l'article 10 de l'Arrêté Municipal réglementant le stationnement dans l'agglomération en date du 23 septembre 2010 est modifié comme suit. :

ARTICLE 2 : le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking situé devant le n°4 de la rue Fabre d'Eglantine à l'exception d'une place réservée aux personnes handicapées et d'une place réservée aux services publics.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux de la Commune et au plus tard le 5 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHEVREUSE, les agents de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Général.

: La S.A.V.A.C.

: Madame ASCIONE.

: Madame MICHENAUD.

: Le S.T.I.F.

CHEVREUSE, le 5 août 2011

Le Maire

Claude GENOT